

pour leur faire part de la décision, une déclaration conjointe exposant leur interprétation de la situation. La délégation du Canada s'est donc trouvée dans l'obligation de demander qu'une déclaration exposant sa position soit également jointe. Voici le texte de la déclaration canadienne, présentée par le commissaire canadien, M. David Jackson:

**"Déclaration de la délégation  
canadienne à la réunion officielle  
de la Commission internationale de  
surveillance et de contrôle au Vietnam  
Saigon, le 28 septembre 1972**

La délégation du Canada à la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam (CISC) considère que des déclarations commentant la résolution adoptée à l'unanimité par la Commission aujourd'hui sont inutiles. Cependant, comme les délégations de l'Inde et de la Pologne ont fait une déclaration conjointe exposant leur point de vue sur la question, nous croyons qu'il appartient à la délégation canadienne de faire elle aussi une déclaration pour corriger les erreurs et les malentendus que renferme leur déclaration.

Bien qu'elle ait appuyé la résolution, la délégation canadienne s'oppose fortement au contenu et au ton de la déclaration conjointe des délégations de l'Inde et de la Pologne. La délégation du Canada convient que le siège du président et du secrétaire général de la Commission devrait être transféré de Saigon à Hanoi, mais elle considère que ce transfert est une décision interne d'ordre purement administratif de la Commission, prise dans les limites de ses attributions, qui ne nécessite ni l'adoption d'une résolution officielle, ni la présentation d'un rapport aux coprésidents de la Conférence de Genève de 1954 ni l'avis de ces derniers.

La délégation canadienne considère que les difficultés avec lesquelles la Commission est actuellement aux prises illustrent essentiellement la longue paralysie qui a frappé ses mécanismes et ne découlent pas d'événements récents. Malgré les efforts répétés que la délégation du Canada a déployés pour permettre à la Commission de s'acquitter du mandat que lui a confié la Conférence de Genève de 1954, les autres délégations ont constamment empêché, au cours des dernières années, la Commission de remplir ses fonctions premières, notamment de faire enquête sur les prétendues violations de l'Accord sur la cessation des hostilités au Vietnam, conclu en 1954, afin d'examiner la validité des accusations et de faire rapport, le cas échéant, aux coprésidents, tout en faisant preuve d'une impartialité absolue à l'égard de toutes les parties directement intéressées. Puisque la CISC et les processus de consultation et de contrôle établis par l'Accord de Genève de 1954, sont, à toute fin pratique, paralysés depuis nombreuses années, la délégation canadienne ne croit pas que les problèmes actuels qui caractérisent les relations entre les Gouvernements de l'Inde et de la République du Vietnam aient empêché la Commission de poursuivre ses activités ni menacé ou miné les mécanismes institués par la Conférence de Genève. La délégation du Canada considère en effet que le désaccord actuel entre les Gouvernements de l'Inde et de la République du Vietnam constitue une question purement bilatérale qui ne concerne en rien la Commission internationale de surveillance et de contrôle.

La délégation canadienne soutient que les gouvernements d'accueil ont le droit souverain d'accorder ou de refuser toutes facilités à la Commission.